

Commentaires sur le Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé

Présentation de l'organisme

Depuis plus de 20 ans, la Fondation Rivières œuvre à préserver, restaurer et mettre en valeur le caractère naturel des rivières. Elle contribue à assurer la qualité de l'eau et l'accès à l'eau pour la population québécoise, en tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques. Elle mène également depuis plusieurs années des projets d'aménagement du territoire et des berges, notamment sur la rivière du Nord et la rivière Richelieu, qui vise à redonner l'accès et à repenser l'aménagement des rivières.

La Fondation Rivières est un organisme national avec une équipe de 7 employés permanents. En 2023 (entre le 1er janvier et le 31 décembre), 520 personnes ont fait des dons afin de soutenir la mission de cet organisme. La même année, la Fondation Rivières avait été citée ou interviewée 214 fois dans les médias sur les questions de gouvernance, de qualité de l'eau et d'accès aux berges.

Inclure les accès aux rivières et au fleuve Saint-Laurent dans le Plan métropolitain

Le Plan métropolitain révisé met l'emphasis sur la préservation et l'accès aux milieux naturels, à la fois à travers l'objectif 1.5 (les "installations d'intérêt métropolitain actuelles" incluent les parcs) et l'objectif 3.4 (mise en valeur des "paysages d'intérêt métropolitain"). Ces objectifs pour la protection des milieux naturels et l'accès pour tous les citoyens à des milieux de vie sains sont importants. Ils doivent être conservés dans le Plan métropolitain révisé.

Toutefois, nous nous étonnons qu'il n'y ait nulle mention des rivières et du fleuve dans le Plan (mis à part l'objectif 1.6 qui concerne les contraintes majeures du territoire), alors que ces milieux font partie intégrante de l'identité de la Communauté métropolitaine de Montréal : pas une ligne sur le fleuve Saint-Laurent, les rivières Richelieu, Châteauguay, l'Assomption ou Mille-Îles.

Ces milieux d'importance doivent à la fois être protégés, mais aussi mis en valeur, comme le rappelle la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui demande aux MRC d'identifier à leur schéma d'aménagement "tout lac ou cours d'eau qui présente un intérêt d'ordre récréatif en vue d'assurer son accessibilité publique" (art. 5).

En ce sens, nous recommandons d'intégrer un critère dans l'objectif 3.4 qui vise particulièrement le fleuve Saint-Laurent et les grandes rivières. Ce critère pourrait prendre la forme suivante : "Protection et mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et de grandes rivières de la CMM". Des cibles d'accès devraient y être associées, afin d'assurer la mise en valeur des cours d'eau.

L'ajout de ce critère permettrait à la fois de :

- Prendre des mesures pour assurer l'accessibilité sécuritaire aux milieux naturels aquatiques (mise en place d'infrastructures d'accès, amélioration de la qualité de l'eau, etc.)
- Inclure dans la notion de "parc" les accès aux berges et, ainsi, rendre véritablement accessible la trame verte et bleue aux citoyens;
- Prendre en compte des paysages d'importance que sont les grandes rivières et le fleuve Saint-Laurent;
- Répondre à la nouvelle exigence faite aux MRC dans leurs schémas d'aménagement.

Davantage d'opportunités d'accès pourraient surgir dans les prochaines années dans le cadre de projets d'espaces de liberté des cours d'eau (mentionnés à la page 212 du Plan) et de connectivité des espaces verts et bleus (page 215).